



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20241031-20241031_D0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	4
Votants	4
Pouvoirs	0

Date de convocation : 17 octobre 2024

Seconde date de convocation : 25 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Seconde date d'affichage : 25 octobre 2024

Le trente et un octobre deux mil vingt-quatre, à dix et zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Aurélien HERISSON

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Laurent MALEVAL ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Loïc GUILLOT ; Mathieu GAULTIER

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20241031_D0003

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024-2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de **300 000 Euros**

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **04/11/2024**

Publication par voie électronique le **04/11/2024**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU